



ARRETE MUNICIPAL N° PM20190368
ETABLISSANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de PLERIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération sur la commune de PLERIN afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Les limites d'agglomération sont fixées comme défini ci-après :

Pont de Gouët

- 40m avant le n°71b rue de Beauregard
- A la limite des parcelles BD62 et BD63 rue du Vieux Moulin
- A l'extrémité du pont de Gouët
- A hauteur de la parcelle AE582, rue du Viaduc, 80m avant le rond-point

Le Légué

- A la limite des parcelles BD62 et BD63 rue du Vieux Moulin
- A l'extrémité de la parcelle AS65, rue Adolphe Le Bail
- A l'extrémité du Pont de Pierre
- A la limite des parcelles AZ14 et AZ15, Côte des Violettes
- Rue du Grippet, à l'intersection avec la rue du Chêne Vert
- Au N° 39 de la rue Adolphe Le Bail

Couvran

- Au n°2 de la rue Théodore Botrel
- Au n° 21 de la rue de Chateaubriand
- Rue Anatole Le Braz, face au Lavoir
- Au n°29 de la rue Ernest Renan

Sous La Tour

- A hauteur de la parcelle BY304, rue de la Mer
- Rue des Pêcheurs, 50m avant l'intersection avec la rue Anatole Le Braz
- Au n°3 de la rue du Port

Saint-Laurent-De-La-Mer

- A hauteur du n°31 rue du Roselier
- A hauteur des parcelles C97 et C98, rue Magellan
- A hauteur du n°26 de la rue de la Ville Agan,
- Rue de la Ville Houard, environ 45m avant le cimetière, côté RN12
- A hauteur de la parcelle BY30 rue de la Mer
- Rue du Moulin à Vent, environ 70m avant la voie communale n°116,
- A hauteur de la parcelle AP67, rue des Pêcheurs (transformateur EDF)

Les Rosaires

- Avenue des Rosaires, 50m avant l'intersection avec l'avenue de Josselin

Le Sépulcre

- A la hauteur de la parcelle BV138 face au 3 rue de la Mottais
- A hauteur du n°78 rue Jean-Jacques Rousseau

- A hauteur de la parcelle BV125 rue de la Haute Rue
- Rue Lamartine 85m avant l'intersection de la rue de la Croix Haute
- A hauteur de la parcelle BV141, rue Montesquieu

Les Mines

- A hauteur de la parcelle B1134, RD 24, Rue de la Combe
- A hauteur de la parcelle G1243, rue de la Mottais
- A hauteur de la parcelle B490, après le pont en provenance de Saint Brieuc

Plérin Centre

- Rue Rosengart, à la sortie du rond-point
- A hauteur de la parcelle BM322 (rond-point), avenue du Général de Gaulle
- A hauteur de la parcelle E546, sur la RD786
- A hauteur du n°30 rue de Paimpol
- Rue Léquier, après l'intersection avec la RD 786
- Après le pont, avant le N°29 rue de la Cadoire
- A hauteur du n°25 rue du Viaduc
- Rue du Stade, le long de la D2675 au point de repère 5+1050
- Rue de la Croix Lormel, au bord de la parcelle AX92, avant le rond-point
- Rue de la Ville Gervaux au carrefour avec la rue du Stade
- Rue des Perrières au carrefour avec la rue du Stade

Tournemine

- Rue Eric Tabarly, à hauteur de la parcelle A1750 face à l'extrémité de la partie basse du parking
- Rue Ronsard, à la limite du territoire communal PLERIN-PORDIC au bord de la parcelle A630

Saint Eloi

- Rue de Saint Eloi, face au n°5 avant la parcelle A1901
- Rue de la Cornardière, à hauteur de l'entrée du champ cadastré A2333 situé après le n°25
- Rue de Quémaré face au n° 6 à hauteur de la parcelle A421 avant le chemin
- Rue de la Chapelle avant le n°13 face à la parcelle A829

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plérin, le 29 mars 2019

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à la citoyenneté,
à la sécurité et au patrimoine communal,

Christine DANIEL

